

ARRÊTE N°  0 1 1 6 /MENET-PP/CAB  
du 20 AOÛT 2018  
portant nomination de Chefs d'Etablissement



LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu** : la Constitution ;
- Vu** : la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** : le décret n°66-125 du 31 mars 1966, portant fixation d'indemnité de fonction en faveur de certains personnels enseignants de l'Enseignement du Premier degré, de l'Enseignement du Second degré et de l'Enseignement Technique ;
- Vu** : le décret n°93-607 du 02 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** : le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu** : le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu** : le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu** : le décret n°2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** : le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement en qualité de ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu** : le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement ;
- Vu** : l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu** : les nécessités de service ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Sont nommés Chefs d'Etablissement, les personnels dont les noms suivent, conformément au tableau ci-dessous :

N°	MATRICULE	AGENT	GENRE	EMPLOI	Etablissement d'Origine	DRENET-FP d'Origine	Etablissement d'Accueil	DRENET-FP d'Accueil
1	255929C	KAMENAN Krou Germain	M	Prof de Collège	ABIDJAN 4	C. M. ABOBO PK 18	C. M. KOMBORODOUGOU	FERKESSEDOUGOU
2	205758X	KASSI Claude	M	Prof de Collège	ABIDJAN 2	L. M. KOU MASSI	C.M. SEDIOGO	KORHOGO
3	234675G	MANINGA Gnan Bernard	M	Prof de Lycée	FERKESSEDOUGOU	C. M. DE KOUNBALA	C. M. DE TIEMASSOBA	SEGUELA
4	236758M	TOURE Gouéssé Justin	M	Prof de Collège	BOUAFLE	L. MU. SINFRA	C. M. DE GBOGOLO	SEQUELA

ARTICLE 2 : Les intéressés auront droit aux indemnités et avantages liés à leur fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**AMPLIATIONS :**

MENET-FP/CAB 1  
 DRH 1  
 IGENET-FP 1  
 DRENET-FP 36  
 DDENET-FP 5  
 CHRONO 1  
 INTERRESSE (E) 1  
 STRUCTURE D'ORIG 1



Ministère de l'Éducation Nationale  
 Technique et de la Formation  
 Professionnelle  
 République de Côte d'Ivoire  
 LE MINISTRE  
 Kandia CAMARA